

N° SPÉCIAL
DÉCEMBRE 2017

Le Bulletin Municipal@l !

www.venejan.fr

VÉNÉJAN



Dossier SPÉCIAL INCENDIE

L'incendie
CIRCONSTANCES DE L'ÉVÉNEMENT

⋮ **La gestion** ⋮
⋮ **après l'incendie** ⋮

Dernière minute
INCENDIE DU FOYER MAURICE FOST

Sommaire

LE BULLETIN MUNICIPAL !
VÉNÉJAN N°SPÉCIAL ■ DÉCEMBRE 2017

Le mot du Maire ————— 3
ÉDITO

L'incendie ————— 4 - 6
CIRCONSTANCES ET CONTEXTE
CAUSE
CHRONOLOGIE

La gestion après l'incendie ————— 7 - 9
RÉUNION DES ÉLUS LE 2 AOÛT
RÉUNION SUR LE PCS
RÉUNION PUBLIQUE
AUDITION DU MAIRE PAR LA GENDARMERIE
RENCONTRE AVEC LE BRL
RÉUNION AVEC LE SDIS
RÉUNION SUR LE MAILLAGE DES PEI
LES ACTIONS ENGAGÉES
SOLIDARITÉ

Réglementation en vigueur ————— 10 - 11
RÈGLES ESSENTIELLES POUR PRÉVENIR LE FEU
BILAN ET REMERCIEMENTS

Dernière minute ————— 12
INCENDIE DU FOYER MAURICE FOST
VŒUX 2018



HORAIRES

Mairie :
Lundi, mardi et jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Urbanisme :
Lundi de 14 h à 18 h
Mardi de 14 h à 17 h
Jeudi de 8 h à 12 h
Vendredi de 9 h à 12 h

Agence Postale Communale :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8 h à 11 h 45.

CONTACT

Tél. : 04 66 79 25 08 - Fax : 04 66 79 25 94
Mail : mairie@venejan.fr
Site internet : www.venejan.fr
Courrier : Mairie de Vénéjan
95, Grand' Rue - 30200 VÉNÉJAN

Directeur de la publication : Bruno Tufféry (Maire) - **Ont participé à ce bulletin** : Sophie Valla, Rachel Charbonneaux, Bénédicte Chauvet, Alain Clerc, Gérard Estelle, Myriam Le Boulch, Béatrice Loison, Thierry Loison, Michel Millot, Michelle Personelli, Martine Potié, Florian Poudevigne, Gérard Sautel, Patricia Vaz, Richard Verdier - **Crédits photos** : Mairie de Vénéjan - **Fini d'imprimer** : décembre 2017
Tirage : 580 exemplaires - **Création graphique** : Éloïse Fantone
Réalisation : Reproconcept® à Pont-Saint-Esprit.

Le mot du Maire



Édito

Le Bulletin Municip@l !

Il est difficile de trouver des paroles réconfortantes appropriées quand une personne, une famille vit un tel événement avec des réactions émotionnelles fortes.

Pourtant, je souhaite dire à nouveau combien la population, les entrepreneurs et commerçants, et l'ensemble de l'équipe municipale (agents et élus) ont partagé ce traumatisme par leur mobilisation et leur implication en faisant preuve d'entraide et de solidarité.

Et je tiens à ce que chacun soit, ici, vivement et personnellement remercié.

Je souhaite également saluer et remercier tous les services de gendarmerie, de secours et d'incendie, de la protection civile pour leur intervention et leur professionnalisme, ainsi que les Maires des communes avoisinantes Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Saint-Étienne-des-Sorts, Saint-Nazaire et notre député Anthony Cellier pour leur soutien.

En tant que Maire, cet incendie a été la première crise majeure que j'ai eu à gérer en participant à la direction des opérations et en prenant les décisions pour faire face à un péril dont on espère que jamais il ne se reproduise.

Fort heureusement, aucune victime humaine, ni habitation détruite n'est à déplorer.

Il convient cependant de tirer maintenant tous les enseignements de cet événement. Vous êtes d'ailleurs nombreux à avoir pris rendez-vous avec moi ou à m'avoir adressé des courriers ou des mails de demandes d'information ou de propositions diverses.

Il est donc essentiel, pour les élus communaux, d'appréhender les faits, les causes, les conséquences et par suite d'adopter les décisions et d'engager les actions relevant de leur responsabilité.

La gestion du risque incendie est donc un sujet d'intérêt majeur pour notre sécurité ainsi que pour la préservation de notre patrimoine et de l'environnement.

Traiter cette menace bien réelle, c'est connaître ses trois composantes que sont la protection, la prévention et l'information.

C'est tout l'objet de ce bulletin municip@l spécial dont je vous souhaite une bonne lecture.

Bruno TUFFÉRY

Plusieurs incendies d'ampleur exceptionnelle ont marqué l'actualité locale de l'été 2017 : les villages de Chusclan, Saint-Nazaire, Saint-Alexandre et Vénéjan ont été touchés.

Ces événements dramatiques nous rappellent que les élus et l'ensemble des concitoyens doivent être mobilisés et sensibilisés au sujet de la réglementation et de la prévention des incendies de forêt.

Après celui du mardi 1^{er} août sur la commune, il vous est proposé ici un recueil d'informations et de ressources pour "Agir ensemble".

Oui, "ensemble agissons", c'est bien ainsi que nous redonnerons à Vénéjan sa beauté initiale et naturelle !



DERNIÈRE MINUTE

INCENDIE DU FOYER MAURICE FOST

Page 12

L'incendie

CIRCONSTANCES, CONTEXTE

En ce premier jour du mois d'août, il fait chaud et sec, aucune précipitation significative n'a été enregistrée depuis 3 mois déjà. La sécheresse est installée sur le territoire, de quoi brunir la végétation et assécher les sols. La préfecture a pris des arrêtés de restriction d'eau au 31 juillet 2017 et la vigilance canicule sera déclenchée le 2 août.

La température très élevée, le taux d'hygrométrie très bas, les rafales de vent tournant, les zones très denses de végétation, le relief et les pentes escarpées : "tous les éléments environnementaux sont réunis" pour favoriser une progression rapide du feu à Vénéjan.

CAUSE DE L'INCENDIE

Une enquête et des investigations ont été menées par la Gendarmerie et la Cellule de Recherche des Causes et des Circonstances des Incendies de feux de végétaux du Gard.

Pour l'heure, la Municipalité n'a pas connaissance de la cause de l'incendie.

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

Le départ du feu

A 14 h 54, une Vénéjanaise signale aux pompiers puis à la Mairie, le départ du feu, chemin du Luget au bas de la pente à 20 %.

Suite au signalement de l'incendie, les services de secours enclenchent leur procédure d'intervention avec la reconnaissance aérienne et au sol pour permettre la mise en place de l'intervention au sol appuyée par différents moyens aériens comme cela a été le cas ce 1^{er} août.

À 15 h 17, un premier passage de l'avion de reconnaissance permet de voir le départ du feu et atteste de l'arrivée sur la commune d'un premier véhicule de secours (clichés n° 1 et 2).

CHIFFRES CLÉS

35 hectares de forêt brûlés
0 victime et 0 habitation détruite
1 avion de reconnaissance
2 avions TRACKERS qui peuvent franchir
1 600 km à la vitesse de 400 km/h avec 3,2 T de produit retardant.
1 avion DASH qui peut franchir 1 800 km à la vitesse de 600 km/h et emporter jusqu'à 10 T de produit retardant.
6 largages de produit retardant.
225 sapeurs-pompiers mobilisés.
55 véhicules déployés.

MOTS CLÉS

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie.
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie.
SDIS30 : Service Départemental Incendie et de Secours du Gard.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

PEI : Points d'Eau Incendie.

"Assurer la pérennité de l'eau" : avoir des moyens sûrs et permanents d'approvisionnement en eau (borne, citerne, fleuve).

L'intervention des secours

La conduite des opérations des services de secours assure, par ordre de priorité, la mise en sécurité :

1. des personnes,
2. des biens,
3. de l'environnement.

Dans un premier temps, les habitants d'une dizaine de maisons ont été évacués préventivement. En dehors d'une personne émotionnellement choquée mais dont l'état n'a pas nécessité d'hospitalisation, aucun blessé n'est à déplorer.

Bien qu'aucune maison n'ait été détruite, des jardins et aménagements extérieurs ont été fortement endommagés par le feu. On déplore aussi la mort d'un chien.



1

1 - Incendie vue depuis l'avion de reconnaissance à 15 h 17 | 2 - Incendie vue depuis l'avion de reconnaissance à 15 h 20



2

Ces 2 clichés, pris à 3 minutes d'intervalle permettent de mesurer la vitesse de propagation du feu.



3 - Déploiement du matériel

Le déploiement des moyens humains et matériels engagés

Dès connaissance de l'incendie, trois pompiers de Vénéjan, Alain Clerc, Marc Covernale et Thierry Galibert ont prêté mains fortes aux habitants des maisons menacées.

Une vingtaine de minutes après l'appel aux pompiers, le SDIS 30, appuyé par les services des départements limitrophes, était sur place, mobilisant 225 pompiers, 55 véhicules et quatre avions.

Pour ce type d'incendie, à la cinétique rapide, la seule solution est de déverser de grandes quantités d'eau. Les services de lutte et secours doivent donc intervenir avec les moyens aériens disponibles, du matériel terrestre important et assurer la permanence de l'eau grâce à la rotation des camions (pompages dans le Rhône, piscine, points d'eau incendie, bornes agricoles). Pour leur part, le personnel communal et les élus, en



4 - Conduite des opérations (Commandant Léger avec casque blanc)

relation avec le Poste de Commandement du SDIS, ont agi le plus rapidement et le plus efficacement possible auprès des Vénéjanais avec notamment, l'accueil en mairie et à l'école des personnes évacuées.

Spontanément, de nombreux Vénéjanais ont fait preuve de solidarité et ont offert leurs services (approvisionnement en bouteilles d'eau, aide à l'auberge où les 225 pompiers se sont restaurés après l'intervention, etc.).

Au total, le feu a brûlé environ 35 hectares de forêt. Par leur action, les sapeurs-pompiers ont protégé plusieurs dizaines d'habitations et ont limité la propagation du sinistre malgré des conditions d'intervention compliquées par le vent et la forte chaleur.

Le feu ayant endommagé une partie du réseau électrique, les services de l'eau (SIAEP) et ENEDIS ont été immédiatement sollicités pour rétablir au plus vite le pompage de l'eau afin d'alimenter le réseau de la commune.



5 - Plateau vue du ciel après l'incendie

Après 3 heures de lutte, l'incendie a été "fixé" à 18 h 30. Il a été considéré comme totalement éteint le lendemain à 18 h 30 grâce au professionnalisme et au courage des pompiers dont beaucoup sont volontaires. Des femmes et des hommes dont il ne faut jamais oublier qu'ils agissent parfois au péril de leur vie pour sauver les nôtres.

Par vigilance et pour éviter tout retour ou reprise du feu, 22 pompiers chargés des jets d'eau manuels sont restés sur place la nuit du 1^{er} août et la journée du 2 août pour arroser abondamment certaines zones.

Au quartier Saint-Georges, en plus de la végétation brûlée, des poteaux téléphoniques ont été calcinés et des lignes coupées. Ses habitants sont restés sans téléphone durant plus d'un mois malgré l'insistance des abonnés et les interventions de la collectivité pour une réparation rapide par France-Télécom. Privation préjudiciable tant d'un point de vue économique pour les entreprises que pour la sécurité des administrés dont la santé peut nécessiter d'appeler à tout moment un numéro d'urgence.

En différents endroits des rangs de vignes ont été touchés par les flammes. Mais grâce aux agriculteurs, qui façonnent notre paysage, l'efficacité des vignes dans le rôle de coupe-feu a cette fois encore été démontré.



La gestion après l'incendie –

RÉUNION DES ÉLUS LE 2 AOÛT

Dès le lendemain de l'incendie, le Maire a réuni les élus ainsi que les agents présents lors de l'incendie pour établir un bilan et une analyse de la gestion des événements et déterminer les actions à mener :

- Rencontrer les personnes victimes de l'incendie.
- Vérifier le maillage des bornes incendie.
- Contacter le SDIS30 pour un bilan et une expertise des faits.
- Demander au SIVU des massifs du Gard Rhodanien la pertinence qu'il y aurait d'élaborer un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement (PIDAF) à l'échelle de l'ensemble des communes adhérentes.
- Communiquer aux Vénéjanais les gestes de prévention des feux de forêt et des obligations réglementaires de débroussaillage.

RÉUNION SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE 5 SEPTEMBRE

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a créé les outils nécessaires au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de Sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, circulation routière...).

Depuis 2011, avec le concours de la Société PREDICT à Castelnau-Le-Lez, la commune s'est dotée d'un PCS afin de prévenir et d'assurer la mise en sécurité des personnes et des biens.

Datant de cinq ans, ce document a été mis à jour à la demande du Préfet afin qu'il soit opérationnel et reste conforme aux dispositions de la loi, conduisant le Conseil municipal à donner un avis favorable en septembre 2016.

Le 5 septembre 2017, en tant que gestionnaire de risque, le Maire a réuni le Conseil municipal pour examiner à nouveau ce dispositif qui a vocation à organiser la mobilisation de proximité des élus, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

Afin d'être encore plus efficace en gestion de crise, il convient de se préparer avant, d'être réactif pendant un événement et de savoir gérer l'après-crise tout en tirant des enseignements pour l'amélioration permanente des procédures.

RÉUNION PUBLIQUE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE

Après les mots d'accueil du Maire et son exposé des informations disponibles, chaque habitant, sinistré ou non, a pu s'exprimer. Ce temps d'échange, parfois un peu tendu, a fait ressortir des interrogations auxquelles ce bulletin municipal va tenter de répondre.

Tous les témoins de l'incendie ont rapporté la tension, la violence et la rapidité du feu ainsi que sa proximité avec les habitations.

M. le Maire a souligné l'action des sapeurs-pompiers qui a permis de limiter les dégâts à l'environnement et d'éviter toute victime et a répondu aux questions relatives au débroussaillage (page 10 et 11 de ce bulletin) et du reboisement, dont le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Massifs du Gard Rhodanien a la compétence et pour lequel nous aurons l'aide d'un ingénieur de l'Office National des Forêts.

Lors de cette réunion une pétition sur le manque de points de ravitaillement en eau dans le secteur incendié, signée par 41 personnes, a été remise en mains propres au Maire (Pétition également adressée en copie au Préfet, au Directeur de la DDTM du Gard, au Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Pont-Saint-Esprit et du Commandant du SDIS30).

Afin d'avoir toutes les explications sur la gestion de l'intervention des secours le 1^{er} août, le Maire s'est engagé à organiser une autre réunion publique en présence du SDIS30.

AUDITION DU MAIRE PAR LA GENDARMERIE LE 15 SEPTEMBRE

Dans son rôle (responsabilités et obligations) en matière de sécurité contre l'incendie et d'organisation des secours, le Maire a été entendu par la Brigade territoriale de proximité de gendarmerie de Pont-Saint-Esprit le 15 septembre. Audition ayant notamment permis de décrire quel a été l'exercice de son pouvoir de police spécial contre les risques d'incendie et de détailler les réalisations de travaux et les dépenses engagées par la Commune depuis le début du mandat pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

À SAVOIR



Depuis le début du mandat la commune a engagé des dépenses d'un montant de 35 000 € en 2016 et 42 938 € en 2017 pour l'entretien des pistes de Défense de la forêt contre les incendies par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Massifs du Gard Rhodanien.

RENCONTRE AVEC BAS-RHÔNE-LANGUEDOC (BRL) LE 2 OCTOBRE

L'objet de cette rencontre était d'évoquer l'hypothèse de la fourniture d'eau brute (eau du Rhône) sur le plateau, tant pour alimenter les Points d'Eau Incendie que pour arroser les jardins, voire les vignes existantes ou à venir. Mme Alamichel, responsable commerciale de BRL nous a dit avoir déjà répondu à des besoins du même ordre dans certaines communes du département dont par exemple Vergèze. Cependant sa société n'assure jamais la maîtrise d'ouvrage de ces installations, elle ne fournit que la prestation en eau dure. En conséquence, le projet doit être porté par une collectivité ou une association ou conjointement par les deux.

L'étude de faisabilité ne peut démarrer avant qu'une enquête de besoins ait été réalisée afin de connaître également le nombre de foyers intéressés par cette fourniture d'eau dont dépendra le diamètre des tuyaux et le dimensionnement de la pompe de relevage et donc le montant de l'investissement.

Pour ce recueil des besoins, BRL propose un questionnaire distribué aux habitants des quartiers concernés.

En fonction des résultats de l'enquête, il sera certainement opportun qu'une association de futurs utilisateurs se constitue.

RÉUNION BILAN AVEC SDIS LE 7 NOVEMBRE

Compte tenu de l'ampleur de l'incendie, le Poste de Commandement, stationné sur le parking de l'abri bus, était directement placé sous les ordres du Lieutenant-Colonel Jean-Louis Bailly, chef du Groupement Fonctionnel Prévention et du Commandant Florent Léger Adjoint au chef du Groupement Territorial Vallée du Rhône. À la demande du Maire, le Commandant est venu en mairie le 7 novembre pour une réunion de bilan et d'échanges d'informations. Sans tabou, pour mieux comprendre comment se gère un tel événement les points suivants ont été traités : stratégie mise en œuvre, coordination de l'intervention, déroulement des techniques opérationnelles, détermination des priorités, déploiement et positionnement des moyens humains et matériels aériens et terrestres engagés, permanence de l'eau avec l'approvisionnement et le remplissage des camions.

Pour les pompiers, la non géolocalisation des adresses des riverains n'a pas été problématique car les camions ne sont pas équipés de GPS.

Leur outil principal est le fond de cartes IGN et un logiciel spécifique qui est alimenté en temps réel par les constations aériennes et sur le terrain. Ces éléments leur permettent d'établir une carte de situation tactique (SITAC, voir carte page 6) qui prend en considération l'étendue du feu, l'habitat, le relief, le dénivelé, la végétation, la météo, etc. et d'anticiper la propagation du feu par des actions ciblées.



À RETENIR



Comme le Maire s'y était engagé lors de la réunion publique du 13 septembre, une autre réunion publique avec un officier du SDIS aura lieu en 2018.

S'agissant des points d'eau nécessaires à l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, dénommés "Points d'Eau Incendie" (PEI), les pompiers n'ont constaté aucun défaut : le château d'eau et les différents points référencés ont été suffisants.

Précision du cas des piscines : elles ne présentent pas les caractéristiques requises pour être intégrées en

qualité de PEI ne garantissant pas la pérennité de la ressource, la pérennité de leur situation juridique (si renonciation ou changement du propriétaire) et la pérennité de l'accessibilité aux engins... Pour autant, une piscine, à l'initiative de son propriétaire, peut être utilisée dans le cadre de l'autoprotection d'un bien directement concerné par l'incendie.



RÉUNION SUR LE MAILLAGE DES POINTS D'EAU INCENDIE AVEC LE SDIS LE 22 NOVEMBRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie le SDIS30 a mis en place une plateforme WEB appelée HYDROWEB. Cette plate-forme a pour objet de faciliter le traitement automatisé des données opérationnelles en matière de défense incendie de notre territoire. Conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental, elle permettra de dimensionner la Défense Extérieure Contre l'Incendie des communes au cas par cas.

En l'attente, lors de cette réunion, au Centre de secours principal de Bagnols-sur-Cèze avec le Commandant Léger, les élus ont travaillé sur la base de données intranet du Système d'Information Géographique des pompiers.

L'implantation détaillée des Points d'Eau Incendie (PEI) de la Commune a été examinée afin de définir et prioriser une amélioration du maillage en fonction notamment des contraintes techniques d'alimentation en eau (pression, débit).

Le Bulletin Municip@l ! • VÉNÉJAN N°SPÉCIAL • DÉCEMBRE 2017 • 9

LES ACTIONS ENGAGÉES

- Mise à disposition gratuite aux riverains sinistrés de bennes de grand volume pour l'enlèvement de bois brûlés par le Service Environnement de l'Agglomération du Gard Rhodanien ;
- Prêt le week-end de la benne du camion municipal aux riverains pour faciliter le transport de végétaux à la déchetterie ;
- Courrier de prise de rendez-vous avec le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Massifs du Gard Rhodanien qui a la compétence reboisement. Demande d'une visite sur le terrain pour examiner quels pourraient être les choix des forestiers (Ingénieur Office National des Forêts) pour reconstituer la forêt après l'incendie et aménager préventivement le territoire.
- Courrier au Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des massifs du Gard Rhodanien pour proposer l'extension des compétences du Syndicat au « Contrôle des Points Eau Incendie » suite à l'approbation définitive, par le Préfet, du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

SOLIDARITÉ

Avant l'incendie :

intervention d'un chantier d'insertion au chemin du Luget (Pente 20 %) pour des opérations de débroussaillage.

Après l'incendie :

- Collecte de plantes par l'association R.E.V.E le 21 octobre pour aider à la remise en état et au refleurissement des jardins sinistrés.
- Demande de végétaux à la pépinière du Conseil Départemental (dans l'attente de leur réponse)
- Projet des enfants de l'école de participer à la replantation de certains terrains.
- Intervention des chantiers d'insertion au chemin du Luget (Pente 20 %) et au Clau de la garde pour des opérations de débroussaillage.
- Proposition du Foyer de Vie de personnes en situation d'handicap "Les Agarrus" à Bagnols-sur-Cèze de venir aider pour nettoyer et replanter.

Réglementation en vigueur



LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR POUR LA PROTECTION CONTRE LE RISQUE INCENDIE

RÈGLES ESSENTIELLES POUR PRÉVENIR LE FEU :

À SAVOIR

- Les gestes élémentaires
- Ne pas fumer en forêt, dans les bois, ni à proximité. Ne pas jeter de mégots par la vitre de la voiture.
- Ne pas allumer de feu à moins de 200 mètres de la forêt.
- Ne pas faire de barbecue en forêt même en ayant pris toutes les précautions.
- Camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés.
- N'utiliser les véhicules que sur des chemins autorisés.
- Respecter les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risque (vent, sécheresse...).



Interdiction de fumer



Interdiction de porter ou d'allumer du feu



Emportez vos déchets

Obligation de débroussaillage

Les dispositions à respecter sont définies par le code forestier, ainsi que l'arrêté préfectoral en vigueur.

Pourquoi ?

Le débroussaillage est indispensable à la non-propagation du feu.

Qui ?

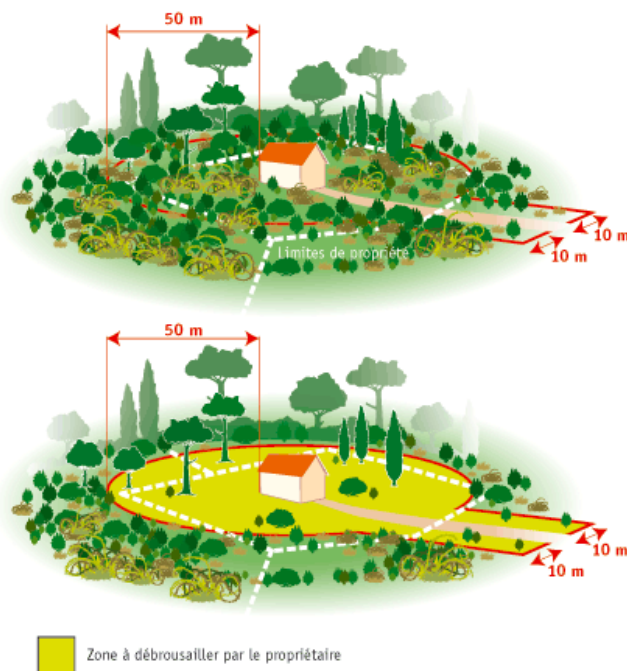
Le propriétaire ou ayant droit d'un terrain bâti ou classé constructible.

À noter :

- Si les distances à respecter pour débroussailler autour de vos constructions ou voies d'accès vous amènent à pénétrer sur la propriété d'autrui : les travaux restent

à votre charge. Vous devez informer votre voisin des obligations qui vous incombent, lui demander l'autorisation de pénétrer sur son terrain, et lui rappeler qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai d'un mois, ces obligations sont mises à sa charge. Lorsque l'autorisation n'a pas été donnée, vous en informez le Maire.

- Si votre voisin doit pénétrer chez vous pour débroussailler : vous ne pouvez pas vous opposer à la réalisation des travaux dès lors qu'il a sollicité votre autorisation par écrit. Si vous ne souhaitez pas qu'il pénètre chez vous, vous pouvez réaliser les travaux vous-même.



Quoi ?

Terrain bâti ou classé constructible, situé en zone urbaine ou à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des espaces naturels combustibles.

Où ?

Si votre propriété (terrain nu ou construction) se trouve, selon le PLU de votre commune (consultable en mairie) :

- en zone urbaine, vous devez débroussailler l'intégralité de votre parcelle ;

- en zone non-urbaine, vous devez débroussailler dans un rayon de 50 m autour de vos constructions, et maintenir un gabarit de sécurité sur leurs voies d'accès privées (suppression de la végétation sur 5 m de hauteur et 5 m de largeur), même si ces distances empiètent sur la propriété d'autrui.

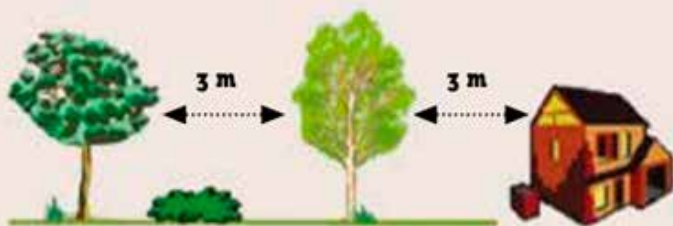
Éliminer la broussaille...



Avant débroussaillage



**... et élaguer les arbres à 2 mètres de hauteur.
Réduire la densité des arbres.**



Après débroussaillage

Comment ?

- La taille, voire le cas échéant, la coupe d'arbres et d'arbustes, afin que les houppiers des sujets conservés soient espacés de 3 m les uns des autres et des constructions.
- La possibilité de conserver des bouquets d'arbres (surface maximale de 80 m²) à condition qu'ils soient distants de 3 m de tout autre arbre, arbuste, bosquet ou construction et que tous les arbustes situés en dessous aient été éliminés.
- La suppression des arbres et arbustes morts ou dépérissant.
- L'élagage sur une hauteur de 2 m des sujets maintenus.
- La destruction ou l'élimination de tous les déchets de coupe.
- La tonte de la strate d'herbe.

RAPPEL :

Incinération des végétaux

Le brûlage des déchets verts par les particuliers est interdit en tout temps dans le Gard par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

La déchetterie de l'Agglomération du Gard rhodanien est accessible pour les détenteurs de la carte disponible en mairie.

Horaires d'ouverture :

du lundi au samedi

de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Dans le cadre de leurs activités professionnelles, les agriculteurs et les forestiers sont soumis à une autre réglementation.

Pour tout renseignement contactez la mairie au 04 66 79 25 08.

FACE À UN INCENDIE



Appeler les sapeurs-pompiers le 18 ou le 112

Votre message d'alerte doit préciser :

- Le lieu exact du sinistre (commune, lieu-dit ...) ;
- La nature de la végétation qui brûle (herbe, broussaille, arbres, forêt...) ;
- L'importance du sinistre (petit feu, plusieurs dizaines de m² en feu...).
- S'il y a des personnes ou des habitations menacées.
- Éventuellement le point de rendez-vous pour guider les secours.
- Votre numéro de téléphone et attendre la validation des sapeurs-pompiers avant de raccrocher.

REMERCIEMENTS

Vous avez été nombreux à avoir été concernés par cet événement, chacun à son niveau, avec ses compétences et ses moyens. Nous remercions ici chacun d'entre vous avec quelques mentions particulières pour :

M. et Mme Thibaudault, nos aubergistes pour leur accueil et leur disponibilité à l'égard des habitants et des services de secours.

M. Roux pour l'eau qu'il a mis à disposition pour qu'une distribution puisse être faite par la sécurité civile.

M. Langou de l'entreprise Sève pour son savoir-faire.

Le SIAEP et Enedis pour leur réactivité.

Le service environnement de la communauté de l'agglomération du Gard Rhodanien pour le prêt de benne à déchets verts.

Les Vénéjanais, ceux qui ont donné l'alerte, ceux qui ont aidé à combattre le feu, ceux qui ont accueilli et rassuré les personnes en difficultés.

Sans oublier le personnel communal, la gendarmerie et la sécurité civile qui a visité chaque riverain et distribué de l'eau le soir de l'événement.

Et bien-sûr les services de secours du Gard et des alentours qui ont réussi à limiter les dégâts et à endiguer la propagation du feu malgré les mauvaises conditions d'intervention.

BILAN

Depuis des millénaires, la forêt méditerranéenne a appris à vivre avec le feu.

Que reste-il d'une forêt après le passage d'un incendie ? Des troncs carbonisés et des houppiers roussis par des flammes qui témoignent de la sévérité des dégâts.

Revivre après un incendie c'est aménager préventivement le territoire et reconstituer la forêt et la garrigue par régénération naturelle et reboisement. C'est donc un travail commun de la Nature - tout à son rythme - et de l'Homme - tout à sa détermination - qui va s'engager.

Oui, "ensemble agissons" et c'est bien ainsi que nous redonnerons à Vénéjan sa beauté initiale et naturelle !

Dernière minute



INCENDIE DU FOYER MAURICE FOST

Le 5 décembre, en fin de matinée, un incendie accidentel dû aux travaux et ayant entraîné une intervention des Pompiers a endommagé une partie du bâtiment.

Plus précisément, suite aux travaux d'étanchéité sur la coursoive du R+1, le feu s'est déclaré sur la façade Sud à droite de la cage d'ascenseur sans faire de victime. Les dégâts visibles causés par l'incendie et son extinction se limitent à une partie de l'isolation extérieure, des huisseries, des peintures, des revêtements de sols et la machinerie de l'ascenseur.

Les expertises d'assurance en cours confirmeront les dommages et détermineront le montant des réparations.

Compte tenu de ce sinistre et des délais supplémentaires de travaux, la réception finale du bâtiment par la Maîtrise d'ouvrage (Mairie) est envisageable pour le début du second trimestre 2018.



VŒUX 2018



De ce fait, cette année encore, la cérémonie des vœux se déroulera au centre aéré de Vénéjan le vendredi 5 janvier 2018 à 19 h 30. Nous espérons vous voir nombreux pour ce moment de convivialité et d'échange.